

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE DU 24 avril 2007

Présidence : M. Albert Lambelet, Syndic  
Présents : 50 citoyennes et citoyens  
Majorité : 26  
Scrutateurs : MM. Daniel Angéloz et Julien Weiler

Excusés : Mmes Chantal Angéloz et Anne-Sylvie Fasel Berger, MM. Jean-Marie Boin, Axel Loup, Yves Tinguely, Pascal Zwahlen

M. le Syndic souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens et informe que les délibérations seront enregistrées.

L'assemblée de ce jour a été convoquée conformément à l'art. 12 de la loi sur les communes du 25.9.80, à savoir :

- l'insertion d'un avis dans la feuille officielle ;
- l'affichage de la convocation au pilier public ;
- l'envoi d'une convocation « tous ménages ».

Elle comprend l'ordre du jour suivant :

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du mardi 12 décembre 2006. Ce procès-verbal ne sera pas lu ; il est à disposition à l'administration communale dix jours avant l'Assemblée et est publié sur le site [www.corminboeuf.ch](http://www.corminboeuf.ch).
2. Comptes 2006 et rapport de la commission financière ;
3. Désignation de l'organe de révision ;
4. Approbation de la modification des statuts du Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines ;
5. Informations sur le projet d'agglomération ;
6. Divers.

Aucune remarque n'est formulée en ce qui concerne le tractanda. L'assemblée peut délibérer valablement.

### **1. PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU MARDI 12 DECEMBRE 2006**

M. le Syndic informe que le procès-verbal de l'Assemblée communale du mardi 12 décembre 2006 ne sera pas lu. Il a été à disposition des citoyens à l'Administration communale dix jours avant l'Assemblée communale et publié sur le site de la commune.

Monsieur le Syndic ouvre la discussion concernant cet objet.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal.

L'Assemblée communale approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2006.

## 2. COMPTES DE FONCTIONNEMENT 2006 ET RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIERE

M. Olivier Spang, Conseiller communal, informe que les recettes du compte d'investissement s'élèvent à Fr. 8'985'607.45 contre Fr. 8'959'784.25 de charges. Ce qui représente un excédent de recettes de Fr. 25'823.20

Comme en 2005, le résultat de l'année 2006 est excellent. En conséquence, pour l'année fiscale 2006, le conseil communal a décidé d'accorder une ristourne **de 2,8 points soit 3,3%** sur le montant dû de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et sur le bénéfice et le capital des personnes morales.

Nous vous proposons un aperçu de la part de chaque dicastère en terme de charges et de produits :

Désignation	Comptes 2006	
	Charges	Produits
Administration	645'528.80	103'529.65
Ordre public	433'810.70	283'863.75
Enseignement	2'245'581.75	57'770.05
Culte, culture et loisirs	295'300.95	21'474.75
Santé	920'852.90	6'867.00
Affaires sociales	1'313'201.40	18'321.15
Transports et comm.	753'727.80	113'331.25
Aménagement / environnement	773'881.00	607'540.75
Economie	26'222.15	1'990.00
Finances et impôts	1'551'676.80	7'770'919.10

### Administration

L'augmentation de 11.24% ou Fr. 54'785.50 par rapport aux comptes 2005 s'explique principalement par l'analyse des comptes suivants :

No	Comptes	Explications
01.300.0	Traitement CC	Augmentation de CHF 18'391.35 provient de l'adaptation des indemnités de base des membres du Conseil communal depuis la nouvelle législature.
01.300.1	Jetons du Conseil communal	Augmentation de Fr. 16'254.55 en raison de l'adaptation du tarif horaire pour les vacations. De plus, le traitement des dossiers demande toujours plus de travail, ce qui implique une nette augmentation des heures de vacations.
02.311	Achats de machines et mobilier	Augmentation de Fr. 8'311.55 en raison de l'installation de l'appareil pour la gestion du temps du personnel

### Ordre public

L'augmentation de 19.66 % ou Fr. 24'632.75 par rapport aux comptes 2005 s'explique principalement par la participation aux frais de fonctionnement de la police intercommunale qui est calculée pour l'année 2006 sur l'année complète par rapport à 2005.

### Enseignement

L'augmentation de Fr. 321'518.00 ou 17.23 % des charges nettes de ce dicastère est principalement provoquée par l'augmentation des charges liées et frais relatifs à l'ouverture de la

2<sup>ème</sup> classe enfantine. Nous constatons, dans les principaux postes non liés aux charges liées, les modifications suivantes :

No	Comptes	Explications
20.351 20.351.1	Ecole enfantine	+ Fr. 76'078.25 justifiée par l'augmentation des unités d'enseignement en raison du nombre des élèves et de l'ouverture d'une deuxième classe dès l'année rentrée scolaire 2006.
21.310	Achats de fournitures scolaires	+ Fr. 13'863.05 justifiée par l'augmentation du nombre d'élèves et l'ouverture de la 2 <sup>ème</sup> classe enfantine
29.311	Achats de machines et mobilier	+ Fr. 21'473.40 pour l'acquisition de mobilier nécessaire à l'équipement des salles de classe et à la mise en place des postes informatiques.
29.312	Électricité, eau, combustible	+ Fr. 28'412.20 provoquée par l'augmentation du coût des coûts de l'énergie (environ 45 % d'augmentation) et de la longue période de froid au début de l'année 2006
29.314	Entretien bâtiments	+ Fr. 26'800.20 suite aux divers travaux de transformation destinés à l'ouverture de la 2 <sup>ème</sup> classe enfantine.

### Culte, culture et loisirs

L'augmentation des charges nettes de Fr. 41'576.30 ou 17.90 % est essentiellement provoquée par l'augmentation de notre participation aux dépenses du Conservatoire, aux diverses manifestations culturelles locales et à notre participation à Coriolis infrastructures.

### Santé

Ce dicastère subit une augmentation de 5,3 %. Il est soumis aux principes des charges liées.

### Affaires sociales

L'augmentation s'élève à Fr. 130'646.95 ou 11,2 % et les principaux accroissements se trouvent dans les postes :

No	Comptes	Explications
50.351	Part. aux ass.soc. AVS/AI/PC	+ Fr. 30'741.30 provenant de l'augmentation de la population légale en fonction de la répartition des charges liées
52.351.0	Part. aux dépenses pour l'assurance maladie	+ Fr. 14'456.90 provenant de l'augmentation de la population légale en fonction de la répartition des charges liées
54	Protection de la jeunesse	+ 75'709.90 provenant de l'augmentation de la fréquentation dans les différentes structures d'accueil de la petite enfance et des frais liés à l'ouverture de l'accueil extrascolaire.

Les coûts 2006 de l'accueil extrascolaire s'élève à Fr. 26'567. -- et les recettes à Fr. 16'083. --, soit à la charge de la commune un montant de Fr. 10'484. --.

### Transports et communication

Les augmentations de charges de Fr. 28'712.30 ou 4.69 % peuvent être expliquées par l'analyse des postes suivants :

No	Comptes	Explications
62.301 à 62.305 62.436	Traitement du personnel et charges salariales	+ Fr. 49'746.30 confirmation de l'engagement d'une personne supplémentaire avec un taux d'activité de 80 %. Cette charge supplémentaire est en partie compensée par les recettes du

		compte 62.435 « prestations du service édilitaire ».
--	--	--

La différence est compensée par la diminution de certaines charges (Entretien des routes, entretien des véhicules, etc...).

### **Aménagement et environnement**

Ce dicastère est soumis au principe de l'autofinancement, c'est-à-dire que les taxes prélevées devraient couvrir les charges liées aux prestations fournies.

Pour le chapitre, nous enregistrons une augmentation totale des charges nettes de Fr. 32'536.40 ou 24,3 %. Cette augmentation provient essentiellement de notre participation aux frais d'investissements de la station d'épuration des eaux.

### **Economie**

Ce dicastère, représente une diminution de 0.29 % des charges de fonctionnement par rapport au budget.

### **Finances et impôts**

L'explication concernant l'augmentation de recettes nettes de l'ordre de Fr. 675'166.32 trouve sa source dans plusieurs éléments. Les chapitres suivants justifient cette augmentation.

No	Comptes	Explications
90.400.0 et 90.440.1	Impôt sur le revenu et la fortune	+ Fr. 602'383.10 en raison de l'augmentation de la population
90.400.01 et 90.400.0 2	Impôt sur le revenu et la fortune des années antérieures	+ Fr. 239'894.20 en raison de l'augmentation de la population
90.400.4	Impôt sur les prestations en capital	+ Fr. 83'721. -- provoquée par le fait que la plupart des salariés demandent le versement du capital au lieu d'une rente mensuelle à l'occasion de la mise à la retraite.
90.402.0	Contribution immobilière	+ Fr. 36'644.70 en raison des nouveaux immeubles dans la commune.
	Gains immobiliers	Diminution de Fr. 66'786. --

Le montant des intérêts s'élève à Fr. 243'194. --, ce qui représente un taux d'intérêts moyen de 2.50 %.

L'excédent des recettes est compensé par une diminution du taux d'impôts de 2,8 points et d'un amortissement comptable supplémentaire de Fr. 320'000. --.

Le cash-flow brut de l'exercice s'élève à Fr. 867'151. --.

Durant cet exercice, nous avons réalisé les investissements suivants :

Compte des investissements	Dépenses	Recettes
Ordre public	150'988.95	
Enseignement	158'138.65	
Culte, culture et loisirs	278'975.00	
Transports et communications	73'734.15	
Protection de l'environnement et aménagement	614'627.65	484'278.85
<b>Totalisation</b>	<b>1'276'464.40</b>	<b>484'278.85</b>
<b>INVESTISSEMENTS NETS</b>		<b>792'185.55</b>

Le bilan au 31 décembre 2006 se présente comme suit :

	31.12.2006	31.12.2005
<b>1-A ACTIF</b>		
<b>10-A Disponibilités</b>	<b>658'710.96</b>	<b>713'819.17</b>
Caisse	263.80	114.70
CCP	95'785.29	92'108.75
Raiffeisen - compte courant	474'294.72	533'216.72
UBS - compte courant	88'367.15	88'379.00
<b>11-A Avoirs</b>	<b>1'870'619.46</b>	<b>1'857'958.05</b>
Débiteurs impôts 2006	1'140'370.20	-
Débiteurs impôts 2005	1'479.80	1'057'800.60
Débiteurs impôts avant 2005	440'217.70	605'766.45
Débiteurs autres impôts	6'989.51	11'464.25
Débiteurs eau	40'077.70	32'620.65
Débiteurs service social	13'044.30	13'044.30
Débiteur CCI Montena	30'000.00	30'000.00
Autres débiteurs	198'440.25	107'261.80
<b>12-A Placements</b>	<b>110'199.95</b>	<b>1'104'971.70</b>
Raiffeisen - livrets	93'875.95	1'093'647.70
Titres	16'324.00	11'324.00
<b>13-A Actifs transitoires</b>	<b>114'195.75</b>	<b>193'130.95</b>
<b>14-A Patrimoine administratif</b>	<b>14'299'807.35</b>	<b>14'656'230.45</b>
Terrains	2'232'759.35	2'192'212.40
Places sports et jeux	1'538'182.90	1'622'782.90
Routes	2'969'373.10	3'078'638.95
Réseau eau potable	1.00	1.00
Collecteur - STEP	2'110'796.60	2'182'994.75
Bâtiments	3'103'147.55	3'303'547.55
Le Manoir	1'989'530.00	2'057'030.00
Mobilier, machines, véhicules	356'016.85	219'022.90
<b>Total de l'actif</b>	<b>17'053'533.47</b>	<b>18'526'110.32</b>

	31.12.2006	31.12.2005
<b>2-P PASSIF</b>		
<b>20-P Engagements courants</b>	<b>1'032'848.69</b>	<b>973'661.24</b>
Créanciers	315'802.05	411'818.55
Comptes courants - banques	500'000.00	500'131.40
Comptes courants - Etat, paroisse	217'046.64	61'711.29
<b>22-P Dettes</b>	<b>9'704'209.00</b>	<b>10'401'668.70</b>
Dettes bancaires	9'704'209.00	10'401'668.70
<b>24-P Provisions</b>	<b>785'986.30</b>	<b>1'078'853.05</b>
Débiteurs impôts	520'000.00	535'000.00
Escompte impôts	265'986.30	543'853.05
<b>25-P Passifs transitoires</b>	<b>60'600.35</b>	<b>110'245.45</b>
<b>28-P Réserves</b>	<b>1'478'525.60</b>	<b>1'996'141.55</b>
Protection civile	153'410.95	343'823.50
Eaux	434'361.05	460'455.80
Investissements futurs	698'092.75	999'201.40
Fonds rénovation Manoir	182'000.00	182'000.00
Autres	10'660.85	10'660.85
<b>29-P Résultats</b>	<b>3'991'363.53</b>	<b>3'965'540.33</b>
Fortune	3'965'540.33	3'951'769.70
Résultat de l'exercice	25'823.20	13'770.63
<b>Total du passif</b>	<b>17'053'533.47</b>	<b>18'526'110.32</b>

Il informe que la dette est passée de 13 millions en 1997 à 9,7 millions à la fin 2006, ce qui représente une dette de Fr. 4'778.-- par habitant.

M. Jean-Paul Weiler demande quels sont les postes du bilan qui ont été touchés par les amortissements complémentaires.

M. Olivier Spang, Conseiller communal, répond que la somme des amortissements complémentaires a touché les postes des bâtiments, génie civil, mobilier et place de sports.

M. Michel Broch, membre de la commission financière, donne lecture du rapport suivant :

« Conformément au mandat donné par le Conseil communal en collaboration avec la commission financière à la société fiduciaire ECA, cette dernière a procédé à la vérification des comptes 2006. Dans sa séance du 8 mars 2007, la commission financière a pris connaissance du rapport de la fiduciaire.

La commission financière a tenu 4 séances durant l'année 2006 et a analysé des projets d'investissements présentés par le Conseil communal.

Un contrôle de caisse à l'improviste a été effectué par la fiduciaire. Il a permis de constater que la caisse correspondait aux pièces justificatives à disposition et qu'elle était tenue avec ordre.

L'exercice des comptes de fonctionnement 2006 se solde par un résultat positif de Fr. 25'823.20 après des amortissements supplémentaires de Fr. 320'000. --.

Durant l'exercice 2006, les investissements bruts ont été de Fr. 1'276'464.40. Les principaux postes ont été l'achat d'un véhicule pour la police du feu, l'achat de machines et mobilier pour

l'administration scolaire, les infrastructures culturelles, la construction de conduites pour l'approvisionnement en eau et la construction de canalisations pour le quartier d'En La.

Le bilan au 31 décembre 2006 s'élève à Fr. 17'053'533.47, en diminution de Fr. 1'471'576.85. Les disponibilités ont diminué de Fr. 55'108.21. Les placements ont eux diminué de Fr. 994'771.75 alors que les dettes ont diminué de Fr. 697'459.70. Les provisions ont diminué de Fr. 292'866.75 et les réserves ont elles diminué de Fr. 517'615.95 ».

La Commission financière propose à l'Assemblée communale d'accepter les comptes présentés par le Conseil communal et de lui en donner décharge.

Au vote, l'Assemblée communale approuve les comptes de l'exercice 2006, à l'unanimité (les membres du Conseil communal et le secrétaire-caissier n'ayant pas le droit de vote pour cet objet).

### **3. Désignation de l'organe de révision**

M. Albert Lambelet, Syndic, informe que la révision de la loi sur les communes, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2006, exige que la révision des comptes des communes soit vérifiée par un organe de révision.

Aussi, conformément à l'art. 98 de la loi sur les communes, l'Assemblée communale, sur la proposition de la commission financière, désigne l'organe de révision.

L'organe de révision est désigné pour le contrôle d'un à trois exercices. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. L'organe de révision doit avoir les qualifications professionnelles particulières définies par le Conseil d'Etat.

L'organe de révision vérifie si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux principes de comptabilité publique fixés par le Conseil d'Etat.

L'organe de révision présente au Conseil communal et à la commission financière un rapport écrit sur le résultat de sa vérification. A la demande du Conseil communal ou de la commission financière, il délègue un représentant à l'assemblée communale convoquée pour l'adoption des comptes.

Le rapport contient au moins :

- a) des indications attestant de l'indépendance de l'organe de révision ;
- b) des indications sur les personnes qui ont dirigé la révision et sur leurs qualifications professionnelles ;
- c) un avis sur le résultat de la révision ;
- d) une recommandation d'approuver, avec ou sans réserve, les comptes annuels, ou de les refuser. Dans ce dernier cas, l'organe de révision adresse immédiatement une copie de son rapport au Service des communes.

M. Michel Broch, au nom de la commission financière, propose à l'Assemblée communale de désigner le bureau ECA Experts Comptables Associés SA à Fribourg pour le mandat de révision pour les exercices 2007, 2008 et 2009.

Au vote, l'Assemblée communale accepte, à l'unanimité, la proposition de la commission financière.

### **4. Approbation de la modification des statuts du consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines**

M. Jean-Daniel Bersier, Conseiller communal, informe que la modification des statuts est motivée par

1. l'adhésion de la commune de Chésopelloz ainsi que de la fusion de Cormagens, Lossy-Formangueires et La Corbaz en une nouvelle commune de La Sonnaz,
2. en raison de la nouvelle loi sur les communes entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2006.

L'adhésion de la commune de Chésopelloz ainsi que la fusion des communes de Cormagens, Lossy-Formangueires et La Corbaz en nouvelle commune de La Sonnaz imposent la modification des articles 4 et 27 :

#### Article 4 Membres

Ancien			Nouveau		
		entrée en			entrée en
1	Fribourg	1963	1	Fribourg	1963
2	Givisiez	1963	2	Givisiez	1963
3	Granges-Paccot	1963	3	Granges-Paccot	1963
4	Marly	1963	4	Marly	1963
5	Villars-sur-Glâne	1963	5	Villars-sur-Glâne	1963
6	Courtepin	1965	6	Courtepin	1965
7	Corminboeuf	1967	7	Corminboeuf	1967
8	Barberêche	1967	8	Barberêche	1967
9	Belfaux	1968	9	Belfaux	1968
10	Cormagens	1968	10	Matran	1968
11	Matran	1968	11	Chésopelloz	2003
12	Lossy-Formangueires	1996	12	La Sonnaz	2005

#### Article 27 Capital de dotation

Ancien			Nouveau		
<i>Il est constitué un capital de dotation de frs 1'510'000, -- qui est réparti comme suit entre les communes membres</i>			<i>Il est constitué un capital de dotation de frs 1'520'000, -- qui est réparti comme suit entre les communes membres</i>		
Fribourg	Frs	675'000,--	Fribourg	Frs	675'000,--
Givisiez	Frs	60'000,--	Givisiez	Frs	60'000,--
Granges-Paccot	Frs	45'000,--	Granges-Paccot	Frs	45'000,--
Marly	Frs	30'000,--	Marly	Frs	30'000,--
Villars-sur-Glâne	Frs	300'000,--	Villars-sur-Glâne	Frs	300'000,--
Courtepin	Frs	300'000,--	Courtepin	Frs	300'000,--
Corminboeuf	Frs	45'000,--	Corminboeuf	Frs	45'000,--
Barberêche	Frs	13'000,--	Barberêche	Frs	13'000,--
Belfaux	Frs	15'000,--	Belfaux	Frs	15'000,--
Cormagens	Frs	2'000,--	Matran	Frs	15'000,--
Matran	Frs	15'000,--	Chésopelloz	Frs	10'000,--
Lossy-Formangueires	Frs	10'000,--	La Sonnaz	Frs	12'000,--

La nouvelle loi sur les communes entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2006 oblige les associations de communes à désigner un organe de révision externe et demande les modifications suivantes :

#### Article 8 Organes

Ancien	Nouveau
--------	---------

1. <i>L'assemblée des délégués</i>	1. <i>L'assemblée des délégués</i>
2. <i>Le comité de direction</i>	2. <i>Le comité de direction</i>
3. <i>Les contrôleurs des comptes</i>	<i>supprimé (cf. art. 114 Lco)</i>

Article 12, lettre c Attributions de l'assemblée des délégués

<b>Ancien</b>	<b>Nouveau</b>
<i>élection du président, du vice-président et du secrétaire de l'assemblée des délégués, du président et des membres du comité de direction, ainsi que des deux contrôleurs des comptes et du suppléant</i>	<i>élection du président, du vice-président et du secrétaire de l'assemblée des délégués, du président et des membres du comité de direction, ainsi que de l'organe de révision externe</i>

Chapitre VI :Titre

<b>Ancien</b>	<b>Nouveau</b>
<i>Contrôleurs</i>	<i>Organe de révision</i>

Article 21 : Nomination

<b>Ancien</b>	<b>Nouveau</b>
<i>Les deux contrôleurs des comptes et leur suppléant sont nommés pour deux ans; ils ne sont pas immédiatement rééligibles</i>	<i>L'organe de révision est désigné pour une durée de deux exercices</i>

Article 22 : Attributions

<b>Ancien</b>	<b>Nouveau</b>
<i>Les contrôleurs des comptes examinent les comptes et le rapport de gestion, font rapport à l'assemblée des délégués et émettent leur préavis à l'intention de celle-ci.</i>	<i>L'organe de révision exerce les attributions prévues par la loi sur les communes. En outre, il est chargé d'effectuer le contrôle intermédiaire des valeurs du bilan, conformément à l'article 94 de la loi sur les communes (applicable aux associations de communes selon l'article 126 Lco).</i>

Pour assumer d'éventuelles réparations ou autre besoin financier imprévus, un alinéa est ajouté à l'article 26 pour permettre au Consortium d'ouvrir, en cas de besoin, un compte de trésorerie de Frs 2'000'000,--

Article 26, lettre c Financement des installations

<b>Ancien</b>	<b>Nouveau</b>
<i>Le Consortium peut contracter des emprunts jusqu'à concurrence de Frs 25'000'000,--</i>	<i>Le Consortium peut contracter des emprunts jusqu'à concurrence de Frs 25'000'000,-- pour les investissements. Il peut également ouvrir un compte de trésorerie dont la limite est fixée à Frs 2'000'000,--</i>
<i>Les communes membres sont solidairement responsables des emprunts contractés par le Consortium</i>	<i>supprimé car la sécurité des créanciers est déjà assurée par l'article 121 al. 2 Lco.</i>

Selon les nouvelles dispositions légales, les associations doivent modifier leurs statuts afin d'intégrer le référendum obligatoire

#### Article 29 bis Référendum financier facultatif

Ancien	Nouveau
<p><i>Titre : Référendum financier facultatif</i></p> <p><i>Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nette supérieure à 5 millions de Frs sont soumises au référendum financier facultatif, conformément à l'article 123 bis de la loi sur les communes.</i></p>	<p><i>Initiative et referendum</i></p> <p><i>Le droit d'initiative et le referendum sont régis par les articles 123a et ss. de la loi sur les communes.</i></p> <p><i>Les dépenses nettes d'investissement supérieures à 10 millions de Frs font obligatoirement l'objet d'un vote aux urnes (referendum obligatoire).</i></p> <p><i>Les dépenses nettes d'investissement supérieures à 5 millions de Frs font l'objet d'un vote aux urnes si un referendum est demandé (referendum facultatif).</i></p>

#### Dispositions finales

*Les présents statuts, adoptés le 11 décembre 1963, révisés les 5 avril 1966, 15 mai 1971, 24 juin 1972, 30 mai 1974, adaptés à la loi du 25 septembre 1980 sur les communes conformément à l'article 165 de ladite loi le 27 octobre 1983, révisés le 2 décembre 1992, révisés le 21 novembre 1996, ont été révisés et adoptés par l'assemblée des délégués du 30 novembre 2006.*

Le Conseil communal demande à l'Assemblée communale d'approuver les modifications des statuts conformément au texte précité.

Au vote, l'Assemblée communale approuve, à l'unanimité, les modifications des statuts précités.

#### 5. Information sur le projet d'agglomération

M. Albert Lambelet, Syndic, informe que le projet d'agglomération compte 12 communes, soit Avry, Belfaux, Corminboeuf, Düdingen, Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Grolley, Marly, Matran, Tifers et Villars-sur-Glâne. Suite à la demande de la commune de Grolley, l'Assemblée des délégués doit se prononcer sur l'acceptation de la sortie du périmètre de cette commune.

Les communes du périmètre proposent de transférer certaines de leurs compétences à l'agglomération, soit :

- L'aménagement régional
- Mobilité et transports
- Protection de l'environnement
- Promotion économique
- Promotion touristique
- Promotion des activités culturelles régionales

Pour obtenir les subventions fédérales liées à la politique d'agglomération nationale, il faut :

- déposer un dossier de candidature à la Confédération jusqu'au 31 décembre 2007 au plus tard ;
- ce dossier doit être obligatoirement déposé par une entité juridique existante puisque l'agglomération n'existe pas en tant que telle !!!

De ce fait, une convention liant le Canton et les membres de l'agglomération donne la mission au Conseil d'Etat de déposer la demande qui comprend trois tâches, soit l'aménagement régional, la mobilité/transports et la protection de l'environnement.

Par la suite, il y aura une reprise des tâches selon l'agglomération fédérale avec en plus la promotion économique, la promotion touristique et la promotion des activités culturelles régionales.

La planification se présente de la manière suivante :

- remise du rapport sur l'aménagement (condition de dépôt fédéral)
- consultation des communes
- finalisation de l'avant-projet de statuts
- consultation des communes
- adoption de l'avant-projet de statuts par l'Assemblée constitutive
- approbation de l'avant-projet de statuts par le Conseil d'Etat
- Votation populaire.

M. Bertrand Baumann, M. Albert Lambelet, Syndic, répond que nous ne connaissons pas encore les chiffres de la subvention.

## 6. Divers

Mme Renate Mesnil fait appel à la population pour demander des chauffeurs bénévoles pour la livraison des repas à domicile.

M. Jacques Schmitt fait remarquer que les habitants du quartier de la Verna Est se plaignent de la présence importante de moustiques en raison de la proximité immédiate du bassin de rétention.

M. Jean-Claude Spicher, Vice-Syndic, répond que ce problème est une préoccupation de l'entreprise d'endiguement qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour rendre ce secteur agréable.

La parole n'étant plus demandée, M. Albert Lambelet, syndic, remercie le personnel communal, les membres des commissions, le corps enseignant, les sapeurs-pompiers, ses collègues du Conseil communal. Il clôt l'assemblée à 20.45 heures et invite les participants à partager le verre de l'amitié.

Le Syndic :

Le Secrétaire :